

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 18-110-1906 Sont rapports 1° Le paragraphe II de l'article 1er de l'arrêté du 6 juillet 1904 2° L'arrête d du 13 Janvier 1904 précité.

n° 18-110-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 décembre 1905

Numéro JO  
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro  
1 janvier 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrête du 6 juillet 1901 établissant un droit de sortie sur les peaux

**Vu** l'arrête du 13 janvier 1904 modifiant les droits de sortie sur les cafés

**Vu** le rapport du chef du service des douanes et du secrétaire général

**Vu** le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des gouverneurs en matière de taxes et de contributions : La Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1905 :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

— Sont rapportés : 1° Le paragraphe II de l'article 1er de l'arrêté du 6 juillet 1904 ; 2° L'arrête du 13 Janvier 1904 précité.

#### Art. 2

— Afin de ne porter aucun préjudice aux commerce local, le présent arrêté ne sera applicable qu'à partir du 1er juillet 1906.

#### Art. 3

— Le présent arrête sera enregistré et communique partout ou besoin sera.

Signé : ORMIERES.